



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015 - **DRIEE 041** -

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SIENNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0006 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 1^{er} avril 2015 constatant l'épuisement du TAC sur le bassin de la Sienne ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRETE

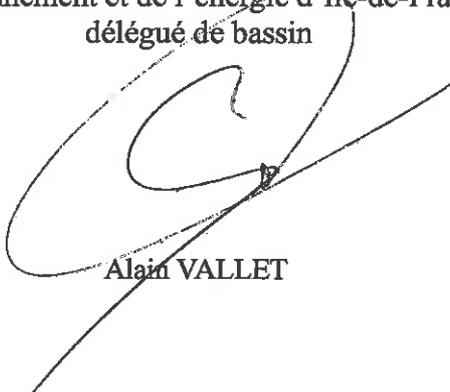
Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la Sienne dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du jeudi 23 avril 2015 inclus, ainsi que celle de la truite de mer. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le **22 AVR. 2015**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué de bassin



Alain VALLET